ATOUT CHŒUR - CONVOCATION

Assemblée générale du 7 mars 2023 à 20h00 au Collège de la Combe

Cher.e.s membres,

Nous avons le plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale ordinaire d'Atout Chœur le

mardi 7 mars 2023 à 20h00

au Collège de la Combe (chemin de la Combe 5, 1053 Cugy).

Ordre du jour

1. Bienvenue
2. Appel
3. Désignation de deux scrutateur.trice.s pour la durée de l'AG
4. Ratification de l'ordre du jour
5. Ratification du PV de l'AG du 29 mars 2022
6. Rapport du Secrétaire
7. Rapport du Directeur
8. Présentation des comptes 2022
9. Rapport de l'Organe de révision
10. Approbation des comptes et décharge du Comité
11. Élection de l'Organe de révision pour l'année 2023
12. Projets à venir
13. Requêtes de modification des statuts (détails sur la page suivante)
14. Budget 2023
    - Proposition de budget du Comité
    - Amendements divers proposés par des membres (détails sur la page suivante)
15. Renouvellement du Comité
16. Élection du nouveau Comité
17. Divers et propositions individuelles

L'assemblée générale sera suivie d'un apéro, volontiers complété d'un cake ou d'une autre préparation de votre cru.

Nous vous rappelons que la participation à l'Assemblée générale est obligatoire pour les membres actifs. En cas d'impossibilité, merci de bien vouloir annoncer toute absence à info@atoutchoeur.ch. Les statuts n'autorisent pas la procuration du droit de vote à un autre membre.

Au plaisir de vous retrouver, nous vous adressons, cher.e.s membres, nos cordiales salutations.

Au nom du Comité Atout Chœur

Christophe Rothen,
Président ad interim

Jarle Hulaas,
Secrétaire

Annexes :

- Procès-verbal de l'AG du 29.03.2022
- Statuts actuels (révisés lors de l'AG 2022)

Deux requêtes de modification des statuts soumises par Véronique Pasche :

1. Demande pour que les membres du Comité ne soient plus exemptés de cotisation, mais se voient offrir un repas annuel. Cela entraîne deux modifications des statuts :
    a. Amendement du 1er paragraphe de l'Article 11, où l'on supprime les membres du comité de la liste des personnes exonérées : « Les membres passifs et les membres d'honneur sont exonérés de cotisation. »
    b. Amendement du chiffre (c) de l'Article 20, où l'on ajoute une mention explicite du repas du comité comme partie du budget : « Préparer et présenter le budget, incluant notamment les cotisations annuelles, le salaire du Directeur **ainsi que le repas annuel offert aux membres du comité en remerciement de leur engagement.** »

2. Demande pour s'assurer que les membres d'honneur ne puissent rester actifs sans payer de cotisation. Amendement du 3e paragraphe de l'Article 10 : « La qualification de membre d'honneur est cumulable avec celle de membre actif, **auquel cas la cotisation reste due.** »

Amendements au budget proposés par des membres :

- Proposition de mesure pour adapter le défraiement du Directeur : augmenter la cotisation de CHF 10.- ou puiser l'équivalent dans les actifs (par Patricia Maillard et Cathy Mooser).
- Proposition éventuelle d'ajustement du poste "Repas annuel du Comité" (par Véronique Pasche).
- Amendements éventuels proposés pendant la séance.